

COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2023-1 du 31 mars 20203)

La séance est ouverte à 10 heures 01 sous la présidence de M. Benoît BOUCHER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (17/30, soit 7 présents et 10 pouvoirs), le Comité d'agrément peut valablement délibérer (cf liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- M. Benoît BOUCHER, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOU, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers non économiques
- M. Philippe ALPY, vice-président du conseil département du Doubs
- M. Hervé GUILLOT, Directeur EDF, unité de production méditerranéenne – UFE
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, France nature environnement Bourgogne
- M. Didier PITRAT, représentant la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Thierry PONCET, représentant de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à M. Philippe ALPY
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la chambre d'agriculture de la Drôme, donne pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- M. Hervé PAUL, vice-président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, maire de Saint-Martin-du-Var, a donné pouvoir à M. Philippe ALPY
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie, a donné pouvoir à M. Hervé GUILLOT
- Mme Fabienne BONET, présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, a donné pouvoir à Mme Annick BERNARDIN-PASQUET
- Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU, directrice juridique et de responsabilité BRL, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- M. Xavier de LANGALERIE, membre de l'URAF Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- M. Jacques DUMEZ, directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), a donné pouvoir à la DRAAF ARA (M. Thierry PONCET)
- Mme Christel LAMAT, représentante de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DRAAF ARA (M. Thierry PONCET)
- M. Pascal BOISTARD, représentant de l'INRAE, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. Didier PITRAT)

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtiers ouest

Président de la Commission relative aux milieux naturels (CRMNa)

- M. Georges OLIVARI, vice-président de la Commission relative aux milieux naturels (CRMNa)

Présidente du conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée

- Mme Marielle MONGINOUL, présidente du conseil scientifique du CB RM

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : Mme Adèle HEUDIER
- DREAL Occitanie : Mme Léa GÉRARD

- **Avenant au PAPI Veauve Bouterne Torras et petits affluents du Rhône (26)**
 - M. Jean-Paul VALLES, président
 - M. Emmanuel GUILMIN, chargé de mission PAPI

- **Orientations stratégiques du contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or 2023-2027 (83)**
 - M. Gilles VINCENT, président du comité de baie et vice-président de la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM)
 - Mme Magali ROUX, responsable du service Programmes territoriaux contractualisés à la métropole TPM
 - Mme Laure MARAVAL, chargée de mission

- **PAPI 3 Cèze 2022-2027 (07, 30, 48)**
 - M. Benoît TRICHOT, président de l'EPTB AB Cèze
 - M. Laury SOHIER, directeur de l'EPTB AB Cèze
 - Mme Francesca RANDRIANANTENAINA, chargée de mission PAPI

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2022

En l'absence de remarque, de vote contre et d'abstention, le compte rendu de la séance du 3 juin 2022 est approuvé à l'unanimité par **délibération n°2022-11**.

II. AVENANT AU PAPI VEAUNE BOUTERNE TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHÔNE (26)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance, en support de la présentation par les porteurs du projet : **M. Jean-Paul VALLES**, vice-président en charge des rivières, ARCHE AGGLO, et **M. Emmanuel GUILMIN**, chargé de mission PAPI.

Avis des services de l'État

Mme Adèle HEUDIER (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) précise que ce dossier a été soumis à la consultation des services risques des DDT de la Drôme et de l'Ardèche, des pôles concernés par ce territoire au sein de la DREAL ainsi qu'à l'avis de l'Agence de l'eau. Cet avenant est soumis à labellisation car les modifications proposées par ARCHE AGGLO, malgré un bilan financier neutre, modifient la stratégie du PAPI initialement prévue : le périmètre et l'ampleur des travaux sont réduits, avec des projets reportés. Il s'agit donc aussi de poser de bonnes bases pour le prochain PAPI.

La DREAL demande de transmettre le recueil complet des fiches actions modifiées, et les tableaux financiers à jour en intégrant le nouveau taux de financement par le fonds Barnier ; de mettre à jour l'analyse multicritères du point 6.1, pour s'assurer que le projet de protection collective et réduction de vulnérabilités sur cette zone reste viable. Le report de travaux est pertinent, mais ils devront être relancés dans un futur PAPI, de même que l'étude de connaissance du ruissellement.

La possibilité d'exemption de la phase du programme d'études préalable pour la prochaine démarche PAPI sera étudiée en temps voulu, en insistant sur quatre points : répondre aux attentes du futur cahier des charges PAPI, qui évolue en 2023 sur l'évaluation environnementale ; engager une réflexion spécifique sur les risques d'inondation des communes de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols, notamment l'impact du Doux et ses affluents ; associer les services de l'État aux réflexions et démarches futures tout au long des projets pour assurer leur mise en œuvre ; prévoir une large concertation pour assurer l'acceptabilité des projets.

En conclusion, le service régional de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis favorable, sous réserve de transmission des documents demandés. Le rapport d'instruction détaillé sera transmis à ARCHE AGGLO.

Débat

M. Jean-Paul VALLES réaffirme l'engagement politique d'ARCHE AGGLO. Le montant de la taxe GEMAPI a notamment été doublé sur le territoire. Ces actions prioritaires bénéficient d'investissements élevés, à la hauteur des attentes des riverains. ARCHE AGGLO s'engage à respecter les prescriptions de la DREAL. Ainsi, les travaux de la Veaune, projet au long cours retardé par des démarches réglementaires non anticipées, seront achevés sous deux ans. Ceux de la Bouterne sont seulement décalés de deux ans par l'étude hydrogéologique nécessaire face au problème de champs captant.

En ce qui concerne la vulnérabilité, le ruissellement semble la problématique principale dans cette zone de côtes très travaillées et défrichées. C'est notamment le cas à Saint-Jean-de-Muzols.

M. PITRAT s'interroge sur le retard pris, à la fois sur la protection passive et sur l'alerte et la gestion du risque, notamment au niveau des collectivités.

M. GUILMIN explique que la formation des élus à la gestion de crise est engagée depuis septembre 2022 et accompagnée par l'IRMa (Institut des risques majeurs). Une formation est également prévue pour la rédaction des PCS (plans communaux de sauvegarde) et pour renforcer l'interface entre les communes et ARCHE AGGLO qui a la connaissance des cours d'eau et des alertes.

M. OLIVARI suggère d'intégrer aux mesures de débit ou de hauteur d'eau des thermomètres enregistreurs de températures, pour étudier et modéliser leur évolution et ajouter une dimension GEMA (gestion des milieux aquatiques) au projet.

M. GUILMIN précise que toutes les sondes de pression sont déjà équipées de thermomètres dans les stations qui sont en eau en permanence. Pour estimer les débits, une courbe de tarage sera constituée.

M. PITRAT demande comment améliorer l'adhésion des collectivités à l'étude du ruissellement.

M. GUILMIN indique que le ruissellement reste de la compétence des communes. Des partenariats sont mis en place pour établir une convention et engager cette étude dès le premier trimestre 2023. L'équipe d'animation est renforcée sur cette thématique complexe, technique et plurielle.

M. PULOU préconise de créer une structure pérenne de concertation, sous forme de Comité de rivière ou de bassin, compte tenu de l'ampleur des travaux et des difficultés d'adhésion des riverains.

M. GUILMIN précise que le débat public se fait à l'échelle du bassin versant, pour faire circuler l'information et répondre aux questions des riverains. Les échanges sont efficaces. La démarche est concluante sur la Veaune depuis 2014. Elle sera également développée sur le Torras, où le risque de blocage est bien présent, et accompagnée par une structure spécialisée dans la communication.

Par ailleurs, créer une instance de concertation pourrait être une bonne idée, à discuter.

M. BOUCHER insiste sur l'importance de la concertation avec tous les acteurs.

Il demande des précisions sur les possibilités d'exemption du programme d'étude préalable.

Mme HEUDIER précise que le cahier des charges PAPI a évolué pour prendre en compte l'obligation d'évaluation environnementale, dont l'application reste à définir. De plus, les travaux résultant de l'analyse du ruissellement vont arriver tard pour être intégrés dans le planning de ce PAPI. Néanmoins, cette possibilité sera étudiée le moment venu.

Délibération

Au vu des échanges, **M. ROY** propose à l'alinéa : « *RECOMMANDE* » l'item suivant « *de veiller à bien renforcer encore la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, le cas échéant au sein d'une instance dédiée* ».

M. PULOU précise que la démarche d'information préalable est nécessaire, et que l'étude de ruissellement entraînera sans doute de nouvelles mesures de prévention.

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2022-12 - AVENANT AU PAPI VEAUNE BOUTERNE TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHÔNE (26) est adoptée à l'unanimité.

III. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR 2023-2027 (83)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance, en support de la présentation par les porteurs du projet : **M. Gilles VINCENT**, président du Comité de baie et vice-président de la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), **Mme Magali ROUX**, responsable du service Programmes Territoriaux Contractualisés à la métropole TPM, et **Mme Laure MARAVAL**, chargée de mission du contrat.

Avis des services de l'État

Mme Annick MIEVRE (Agence de l'eau délégation PACA et Corse) indique que le contrat a été analysé pour étudier sa contribution à l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état. Sur les différents enjeux, la cible PAOT (plan d'actions opérationnel territorialisé) est couverte entre 80 % et 100 %, avec des points de vigilance précisés sur chacun des six enjeux.

Globalement, le contrat répond bien aux enjeux du SDAGE sur le territoire, avec une vigilance sur la prise en compte du nouveau PAOT, tout juste finalisé pour 2022-2027.

La MISEN (mission interservices de l'eau et de la nature) du département a été sollicitée, mais n'a pas donné son avis sur le contrat. La CLE du SAGE a émis un avis favorable, en demandant la prise en compte de trois études sur les contaminants, les échanges nappes-rivière et les intrusions salines.

Ce contrat s'inscrit dans le fil des précédents et permet de continuer à traiter les enjeux du territoire. Tout en félicitant les porteurs pour le travail accompli, l'Agence de l'eau demande une meilleure intégration de la question de l'adaptation au changement climatique dans la deuxième phase du contrat, et de mettre en œuvre les PGRE (plans de gestion de la ressource en eau) du territoire ainsi que les actions marines du SAGE Gapeau autour des mouillages au-delà des actuelles prévisions.

En conclusion, la délégation PACA et Corse de l'Agence de l'eau émet un avis favorable.

Débat

Mme VIGNON, pour France nature environnement, souhaite savoir si l'entreprise Thalès construit des sous-marins nucléaires sur le territoire et, le cas échéant, l'impact sur la qualité de l'eau.

M. VINCENT indique que les sous-marins nucléaires ne sont pas construits dans la rade de Toulon, mais y naviguent. Depuis le premier contrat, leurs effluents sont traités à Cadarache. Une étude radio-écologique de la rade a montré la présence d'éléments radioactifs, mais en lien avec Tchernobyl. Ces résultats n'ont pas d'incidences sur la conchyliculture, située dans une autre zone.

M. PITRAT applaudit les effets d'amélioration visibles des contrats de baie. Adaptées au territoire, leurs mesures reprennent tous les grands enjeux du SDAGE, dans une communication dynamique avec les autres instances. Comment évoluent les actions face aux rejets militaires et industriels ?

M. VINCENT indique que la collaboration est bonne avec la Marine Nationale, important partenaire, malgré un réel retard. Actuellement, la confiance est réciproque. Des investissements sont programmés, et l'information circule en toute transparence pour gérer les rejets ou les flux polluants lors des déconstructions. Les inquiétudes portent plutôt sur la réalisation des travaux de l'arsenal, dont le coût s'élève à plus de 20 millions d'euros.

M. PONCET, au nom de la DRAAF de bassin, évoque la question des enjeux agricoles, fortement bouleversés lors des décennies récentes. Il faut préserver une place à cette agriculture périurbaine.

M. VINCENT explique qu'un travail avec la chambre d'agriculture vient de s'engager sur l'utilisation de l'eau dans le bassin versant du Gapeau. Il y a peu de problèmes pour la culture de la figue. Mais sur l'horticulture, la question de la destruction des rhizomes de pivoines, chargés en pesticides, a été abordée dans un climat de confiance instauré par le contrat de baie. Les discussions sont également franches et positives sur la viticulture, du côté de Hyères, notamment sur les impacts des épisodes pluvieux importants et pour préserver les puits.

M. OLIVARI explique que ce contrat dispose d'un conseil scientifique, mis à disposition du SDAGE, qui insiste sur le besoin de renforcer les équipes d'animation pour appuyer la réalisation du contrat.

M. VINCENT indique qu'un recrutement est prévu.

M. PULOU souligne que le dossier est complet et intéressant. Il souhaite savoir comment rehausser le barrage de Carcès pourrait induire des économies d'eau dans le bassin Issole-Caramy.

M. VINCENT précise que d'anciennes mines de bauxite dans le Caramy contiennent de l'eau. Des études ont été menées en vue d'envoyer cette eau dans le lac de Carcès.

M. OLIVARI explique que le projet de pompage dans les mines n'est pas rentable ni réaliste. Finalement, la solution adoptée porte plutôt sur l'amélioration de l'efficacité des réseaux et les économies d'eau.

M. BOUCHER souhaite connaître le lien entre le contrat de baie et le PGRE du bassin versant Issole-Caramy, qui n'en fait pas partie.

Mme ROUX indique que le syndicat portant ce PGRE est associé à la réflexion. Certaines actions identifiées dans le PGRE sont mises en œuvre dans le cadre du contrat de baie et portées par la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM).

M. BOUCHER suggère de formaliser la relation entre les deux.

M. VINCENT précise que cela avait déjà été demandé. En tout état de cause, les acteurs du territoire se connaissent et collaborent régulièrement.

Mme MIEVRE confirme que le précédent contrat de baie demandait à TPM de s'investir sur le sujet des économies d'eau sur Issole-Caramy, ce qui s'est effectivement réalisé.

Délibération

Au vu des échanges, **M. ROY** propose d'ajouter (**en gras**) :

- au premier item du second alinéa « *DEMANDE* » : « *présente une ambition affirmée et proactive de mise en œuvre des actions des PGRE validés, essentielle sur ces territoires en déficit avéré, en collaboration étroite avec les structures porteuses de ces PGRE* ».
- A l'item « *ENCOURAGE la métropole TPM à poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs autour d'une politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques (dont notamment le monde agricole dans une logique de prise en compte de l'ensemble des enjeux agricoles dans le domaine de l'eau, et la Marine Nationale, car la mise en œuvre effective des actions qui leur incombe est essentielle à la réussite du contrat) ainsi qu'à établir une communication régulière sur l'avancement du futur contrat, notamment auprès des membres de la CLE du Gapeau* » ;

M. PONCET précise que l'agriculture a longtemps été la variable d'ajustement de l'urbanisation sur ce territoire.

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2022-13 - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR 2023-2027 (83) est adoptée à l'unanimité.

M. ROY quitte la séance à 11 h 40. Il est remplacé par M. Nicolas CHANTEPY.

IV. PAPI 3 CÈZE 2022-2027 (07,30,48)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance, en support de la présentation par les porteurs du projet : **M. Benoît TRICHOT**, président de l'EPTB AB Cèze, **M. Laury SOHIER**, directeur de l'EPTB AB Cèze et **Mme Francesca RANDRIANANTENAINA**, chargée de mission PAPI.

Avis des services de l'État

Mme Léa GERARD (DREAL Occitanie), indique que le périmètre du PAPI est cohérent, tout comme l'action globale du porteur en matière de GEMAPI. La concertation a été efficace tout au long de l'élaboration du dossier, en s'appuyant sur une bonne connaissance du terrain. Le PAPI amplifiera la dynamique de bassin en se concentrant sur les enjeux principaux du territoire, notamment les systèmes d'endiguements.

La constitution et les consultations du dossier par les services ont eu lieu pendant l'été 2022. Une fiche action a été retirée à la demande de la commune de Montfaucon.

La DREAL Occitanie émet un avis favorable sans réserve, mais avec quatre recommandations : prioriser les actions en faveur des activités économiques, clarifier la stratégie et les échéances concernant les systèmes d'endiguement, prévoir une action de sensibilisation pour la journée nationale de la résilience du 13 octobre, intégrer les communes de Génolhac et Saint-Sauveur-de-Cruzières aux études de connaissance de l'axe 1 du PAPI.

La DREAL rappelle également l'importance de réaliser suffisamment en amont les études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux.

Débat

M. PULOU indique que le PAPI va se prolonger au-delà du contrat de rivière, qui s'achève en 2024. Il faut donc affirmer et formaliser la pérennité du Comité de rivière.

De plus, seuls trois cours d'eau sont concernés par des actions de GEMA, avec peu de détails.

M. SOHIER indique qu'un Comité de pilotage spécifique suivait l'élaboration du PAPI. Depuis 2020, l'EPTB porte le PAPI et, par règlement, le Comité de rivière pilote le PAPI, sans durée limitée.

Concernant le lien avec la GEMA, les cours d'eau cités sont ceux dont les milieux et les masses d'eau sont fortement dégradés. Un schéma global cible des sites spécifiques de restauration de cours d'eau, et fera l'objet d'une actualisation.

M. PITRAT souhaite développer le potentiel du territoire pour mener des actions intégrées, entre manque et excès d'eau. Une digue supprimée pourrait par exemple permettre de recréer espace de bon fonctionnement.

Mme VIGNON s'enquiert de la qualité de l'eau lorsqu'elle se réchauffe, notamment du fait d'un excès de fréquentation dans les campings.

M. SOHIER précise que certains ouvrages sont arasés pour permettre à l'eau de revenir dans le lit majeur, mais pour le déclassement cité, il y aurait des conséquences pour le lit mineur. Les espaces de bon fonctionnement (EBF) sont identifiés, en étudiant la possibilité de les intégrer dans les plans d'urbanisme, en s'appuyant sur le SDAGE.

Concernant la qualité de l'eau et les campings, un travail est en cours pour agir sur les causes. Des concertations locales ont lieu sur des thématiques transverses liées au réchauffement climatique.

M. OLIVARI s'interroge sur le rôle du barrage écrêteur de crue et son efficacité.

M. TRICHOT explique que ce barrage a été créé après les inondations de 1958. Mais en 2002, la pluviométrie est tombée en aval, et son rôle de barrage écrêteur de crue est moins pertinent aujourd'hui. Néanmoins, en épisode de sécheresse, ce barrage peut servir de soutien à l'étiage.

Délibération

Au vu des échanges, **M. CHANTEPY** propose deux modifications du projet de délibération (**en gras**).

- dans le 2^e item des recommandations : remplacer « clarifier » par « finaliser ».
- à la fin du même item, ajouter une recommandation supplémentaire faisant le lien entre GEMA et PI au travers de l'utilisation d'éventuels EBF : « *De chercher à développer les actions de restauration des cours d'eau comme réponse aux enjeux de protection contre les inondations, en prenant appui sur les espaces de bon fonctionnement.* »

Mme VIGNON insiste sur la nécessité d'accentuer la prise en compte du changement climatique.

M. ALPY souligne l'importance d'associer tous les acteurs à l'étude préalable du changement climatique et des impacts sur le territoire. La gouvernance est meilleure avec l'appui d'une expertise.

M. CHANTEPY propose donc d'ajouter, en début de délibération, entre les alinéas « *RECONNAÎT* » et « *SOULIGNE* » : « *RAPPELLE au porteur l'importance d'intégrer les effets du changement climatique dans ses réflexions.* »

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2022-14 - PAPI 3 CÈZE 2022-2027 (07,30,48) est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 18.